Accusé de réception en préfecture 062-216204131-20160915-DEL176-15092016-DE

Date de télétransmission : 28/09/2016 Date de réception préfecture : 28/09/2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 2016 - 176

COMMUNE DE HARNES

ARRONDISSEMENT DE LENS

> CANTON DE HARNES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2016

OBJET : Modification du champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27

Quorum: 17

Rapporteur: Jean-François KALETA L'an deux mille seize, le 15 septembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de Harnes, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance.

ETAIENT PRESENTS: Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : ABSENT AVEC POUVOIR:

Sabah YOUSFI pouvoir à Annick WITKOWSKI
Daniel DEPOORTER pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT
Abdelhaq NEGGAZ pouvoir à Noëlle BUCZEK
Carole GUIRADO pouvoir à Jeanne HOUZIAUX
Véronique DENDRAEL pouvoir à Chantal HOEL
Sébastien RICOUART pouvoir à Authony GARENAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabrice GRUNERT, Conseiller municipal délégué.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'elle a, lors de ses séances :

- Du 22 juin 1988, décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines actuelles (U) et futures (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de Harnes approuvé le 4 juillet 1988,
- Du 5 novembre 2001, décidé de modifier son champ d'application territorial et de l'appliquer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de Harnes révisé approuvé le 5 novembre 2001.
- Du 27 février 2004, décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les zones UL, 21NA et 50NA conformément au plan annexé à la délibération.

Monsieur le Président rappelle également que lors de sa séance du 22 septembre 2015 elle a approuvé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 211-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 1988 décidant d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines actuelles (U) et futures (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sois de Harnes approuvé le 4 juillet 1988,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2001 décidant de modifier le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain et de l'appliquer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de Harnes révisé approuvé le 5 novembre 2001,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2004 décidant de déléguer le Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les zones UL, 21NA et 50NA conformément au plan annexé à cette dernière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2015 approuvant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le plan de zonage annexé au Dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé visé ci-dessus,

Ouï cet exposé et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de modifier le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain et de l'appliquer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (1AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 22 septembre 2015 et représentées sur le plan de zonage tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Harnes durant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

La présente délibération ne remet pas en cause la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2004 décidant de déléguer le Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les zones définies au plan annexé à cette dernière.

Fait et délibéré à HARNES, le 15 septembre 2016

Pour print gent conforme, le 19 septembre 2016

Maire de HARNES,

QUESNOY

Date de publication : 28/09/2016 Certifié exact

Le Maire,

Philippe DUQUESNOY

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme par arrêté municipal de mise à jour en date du

2 2 NOV. 2016

Pour le Malas. Vociour Dadgest







Plan Local d'Urbanisme **HARNES**

Plan de zonage



Echeta : 1/5000èces

CS 60 200 Fers on Exections 97500 DCC44 Codes 161 02 62 62 60 00 - Fers 00 01 04 61 01 LEGENDE (a) (b) Protection des hales au titre du E.123-1-5 III 2º du code de l'urbanisme Protection des espaces boisés au (litre du C.123-1-5 III 2º du code di Sectour touché par le Plan Particulier d'Intervention amété le 21 mans cars cars 2005 lié à l'établéssement Industriel (IORTANKING stué à Annay-sous-tens (art, R123-116) du coda de l'urbanisme) Aléas minters : Type d'Instabilit

Terril en aléa échauffement de alveau faible

() Puits ou avaicresse matérialisé Galade cassés ou remblavée

182 m

72 0.5 å 1 m (____ 0 à 0.5 m



